Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB118-DE

REIGNIER ESERY

**Commune de REIGNIER-ÉSERY**

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers*
*En exercice : 29*
*Quorum : 15*
*Présents : 24*
*Votants : 27*

**L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.**

**Date de la convocation** : 16 septembre 2026

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

**Procurations :** MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

**Absents :** MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

**Secrétaire de séance** : Mme D. GERELLI-FORT

## 2026DELIB118 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR L'ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES, MATÉRIEL DE BUREAU ET PAPIER

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-1 à 1414-3 ;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ci-annexé ;

**Considérant** que la commune de REIGNIER-ÉSERY et son C.C.A.S. doivent lancer un accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier ;

**Considérant** que pour rechercher les meilleures conditions financières, il est proposé la constitution entre la Commune de REIGNIER-ÉSERY et son C.C.A.S. d'un groupement de commandes tel que défini par le Code de la commande publique ;

**Considérant** que le projet de convention constitutive de groupement a pour objet de passer un accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier :

01- Fournitures scolaires pour les écoles - **lot concernant la Commune**
02-Fournitures pédagogiques pour l'accueil de loisirs et périscolaire- **lot concernant la Commune**
03-Fournitures et matériels de bureau - **lot concernant la Commune et le CCAS**
04-Fournitures de papier pour les écoles - **lot concernant la Commune et le CCAS**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB118-DE

**Considérant** la définition du rôle des membres du groupement au sein d[illegible] désignée Coordonnateur ;

**Considérant** les obligations respectives des membres ;

**Considérant** que l'accord-cadre conclu dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne ;

**Considérant** que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la commune ;

Monsieur Bernard ACHARD, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Décide** de recourir au groupement de commandes pour l'accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, matériel de bureau et papier ;

**Article 2 : Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 SEP. 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.